



Demande d'inscription 2020-2021 : Classes du CYCLE INFÉRIEUR

Classe

<input type="radio"/> 7G	<input type="radio"/> 7G option musicale <input type="radio"/> 7G option artistique <input type="radio"/> 7G option informatique	<input type="radio"/> 7IEC (International English class)	<input type="radio"/> 7IEC option music <input type="radio"/> 7IEC option art <input type="radio"/> 7IEC option computer science
<input type="radio"/> 6G	<input type="radio"/> 6G musicale	<input type="radio"/> 6IEC	
<input type="radio"/> 5G	<input type="radio"/> 5G musicale	<input type="radio"/> 5IEC	

Données de l'élève

Nom : ¹⁾ _____ Prénom : ¹⁾ _____
Adresse : ¹⁾ _____ Lieu de naissance : ¹⁾ _____
L- _____ Localité : _____ Matricule nation. : ¹⁾ 20 _____
Sexe : ¹⁾ fille garçon Nationalité : ¹⁾ _____
Dernière classe fréquentée : ²⁾ _____ au lycée : ²⁾ _____

Données concernant la famille de l'élève ¹⁾

L'élève a un frère/une sœur au LML : ²⁾ non oui : _____

Personne(s) investie(s) de l'autorité parentale :

¹⁾ mère père tuteur/tutrice

Nom et Prénom: _____

E-mail : _____

GSM : _____ Tél privé : _____ Tél prof. : _____

Adresse : _____ L- _____ Localité : _____
--

¹⁾ mère père tuteur/tutrice

Nom et Prénom: _____

E-mail : _____

GSM : _____ Tél privé : _____ Tél prof. : _____

Adresse : _____ L- _____ Localité : _____
--

Date

Signature de l'élève

Signature du tuteur/ de la tutrice

Veillez joindre à la demande :

1. Une copie des 3 bulletins de la dernière classe fréquentée.
2. Un certificat de résidence élargi (à retirer auprès de l'Administration communale de la commune de résidence).

L'original de la fiche de départ est à demander auprès de la direction du lycée actuellement fréquenté uniquement après confirmation d'une admission.

**et la remettre à la direction du LML au plus tard pour le 15 juillet 2020
(Inscription en classe de 7^e : date limite : 3 juillet 2020)**

Lycée Michel Lucius
157, avenue Pasteur
L-2311 Luxembourg

1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.

Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.

2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.

Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère.

Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 € en vertu de l'article 9 de la loi.